

Mairie de GOSNEPlace du Calvaire
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

63-2026

Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 035-213501216-20260709-63_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation**

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,

le 09 juillet, à 19h00,

Date d'affichage

10 juillet 2026

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. David VEILLAX, Maire****Étaient présents :** MM Veillaux, Gillet, Morin, Havard, Blot, Viscart, Pericot, Trovalet, Orain, Charrieau, Minaud, Cervi, Guérin-Leconte, Serra, Aubault, Foliard, Boutheloup**Étaient absents excusés :** MM. Le Cuff, Guegan**Procurations de** Mme Le Cuff à Mme Gillet, de M. Guegan à M. Blot**Nombre de conseillers****En exercice** : 19**Présents** : 17**Votants** : 19**Formant la majorité des membres en exercice**

M. Pericot a été élu secrétaire de séance

63-2026 TARIFS ALSH MERCREDI 2026-2027

Mme Gillet rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'ALSH des mercredis pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Elle présente la proposition de la commission scolaire réunie le 7 juillet.

TRANCHES	JOURNEE (sans repas)	1/2JOURNEE (sans repas)	REPAS Maternelle	REPAS Primaire
T1 0 à 400	3,09 €	1,80 €	4.11 €	4,28 €
T2 401 à 600	5,15 €	3,04 €	4.21 €	4,40 €
T3 601 à 800	6,18 €	3,66 €	4.32 €	4,51 €
T4 801 à 1000	7,73 €	4,58 €	4.67 €	4,88 €
T5 1001 à 1200	8,76 €	5,20 €	4.79 €	4,99 €
T6 1201 à 1300	9,48 €	5,61 €	4.92 €	5,10 €
T7 1301 à 1500	10,20 €	6,03 €	4.98 €	5,16 €
T8 1501 à 1900	10,82 €	6,44 €	5.03 €	5,21 €
T9 1901 et +	12,88 €	7,67 €	5.14 €	5,31 €

Il convient également de définir le tarif pour les enfants hors territoire communal :

QF		journée (sans repas)	1/2 journée (sans repas)
T1	0 à 800	17,00 €	10,00 €
T2	801 à 1200	19,00 €	11,25 €
T3	1201 à 1500	21,00 €	12,50 €
T4	1501 et +	23,00 €	13,75 €

Pour les repas ce sont les mêmes tarifs que pour les enfants domiciliés sur le territoire communal.

Pour la définition des tarifs supplémentaires pour des activités susceptibles d'être proposées aux enfants, il est proposé de décliner les tarifs selon les activités comme suit :

Supplément 1	Supplément 2	Supplément 3	Supplément 4
2,50€	5 €	7,50 €	10 €

Le coût de ces animations supplémentaires restant relativement faible et ces animations n'ayant pas de caractère obligatoire lors de l'inscription à l'ALSH, il n'est pas proposé de déclinaison tarifaire QF pour ces suppléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire des tarifs de l'ALSH présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAX

